



CONSEIL MUNICIPAL

8 SEPTEMBRE 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale - SAAM

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du CGCT : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du rapport du Président de l'assemblée spéciale des Collectivités en sa qualité d'administrateur pour l'exercice 2015.

✍ **Le rapport volumineux est à votre disposition dans le dossier de consultation au Secrétariat de Direction.**

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER (SAAM)

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

Sur l'exercice 2015, l'Assemblée Spéciale a été représentée au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en la personne de Monsieur Jean-Luc SAVY, ce dernier ayant été nommé Président par les Membres de l'Assemblée Spéciale lors de l'Assemblée Spéciale des Collectivités du 12 juin 2014. L'Assemblée Spéciale est composée de :

Monsieur Philippe MARTY	- représentant la commune de Baillargues,
Madame Claudine VASSAS-MEJRI	- représentant la commune de Castris,
Monsieur Gilles CHRETIEN	- représentant la commune de Clapiers,
Madame Régine ILLAIRE	- représentant la commune de Cournonsec,
Madame Trinité FRANCES	- représentant la commune de Cournonterral,
Monsieur Thierry AUFRANC	- représentant la commune de Grabels,
Monsieur Renaud CALVAT	- représentant la commune de Jacou,
Monsieur Jean-Luc SAVY	- représentant la commune de Juvignac,
Monsieur Jean-Jacques LAGET	- représentant la commune de Lavérune,
Monsieur Francis MILOSZIK	- représentant la commune du Crès,
Monsieur Benoit DELTOUR	- représentant la commune de Pérols,
Monsieur Jean-Marc LUSSERT	- représentant la commune de Prades le Lez,
Monsieur Eric PETIT	- représentant la commune de St Jean de Védas,
Madame Anne AMIEL	- représentant la commune de St Georges d'Orques,
Monsieur Didier TERRAL	- représentant la commune de Sussargues,
Monsieur Pierre DUDIEUZERE	- représentant la commune de Vendargues,
Monsieur Noël SEGURA	- représentant la commune de Villeneuve les Maguelone.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, vos représentants, ont l'honneur de vous faire ci-après, le compte rendu des activités de la société concernant l'exercice 2015, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

A – RAPPORT D'ACTIVITE

I. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE AU COURS DE L'ANNEE 2015

1.1 - Répartition du capital et composition du capital social

Actionnaires	Administrateurs	Censeurs	%	Nombre d'actions
1/ MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	Philippe SAUREL (Président) (a) Jean François AUDRIN Pierre BONNAL Thierry BREYSSE Roger CAIZERGUES Jean-Luc MEISSONNIER Cyril MEUNIER Gilbert PASTOR Jean-Pierre RICO	Arnaud MOYNIER	50.7909	8990
VILLE DE MONTPELLIER	Mylène CHARDES Vincent HALUSKA Henri MAILLET Patrick RIVAS (a)		22.5988	4000
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	Paulette CHARLES (a) Anne Yvonne LE DAIN		10.0564	1780
VILLE DE CASTELNAU LE LEZ	Frédéric LAFFORGUE (a)		1.1299	200
VILLE DE LATTES	Carole DONADA (a)		1.6949	300
ASSEMBLEE SPECIALE	Jean-Luc SAVY			
2/ MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE (b)				
BAILLARGUES	Philippe MARTY		0,8474	150
CASTRIES	Claudine VASSAS-MEJRI		0,8474	150
CLAPIERS	Gilles CHRETIEN		0,8474	150
COURNONSEC	Régine ILLAIRE		0,6779	120
COURNONTERRAL	Trinité FRANCES		0,8474	150
GRABELS	Thierry AUFRANC		0,8474	150
JACOU	Renaud CALVAT		0,8474	150
JUVIGNAC	Jean-Luc SAVY		0,8474	150
LAVERUNE	Jean-Jacques LAGET		0,6779	120
LE CRES	Francis MILOSZYK		0,8474	150
PEROLS	Benoit DELTOUR		0,8474	150
PRADES LE LEZ	Jean-Marc LUSSERT		0,6779	120
SAINT JEAN DE VEDAS	Eric PETIT		0,8474	150
SAINT GEORGES D'ORQUES	Anne AMIEL		0,8474	150
SUSSARGUES	Didier TERRAL		0,6779	120
VENDARGUES	Pierre DUDIEUZERE		0,8474	150
VILLENEUVE LES MAGUELONE	Noël SEGURA		0,8474	150
TOTAL	18		100	17700

1.2 Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés

Mandats sociaux et fonction exercés au 31/12/2015 (*)				
Administrateur	Représentant	Fonction exercée	Mandat exercé dans d'autres sociétés	
Philippe SAUREL	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Président		
Jean François AUDRIN	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Vice Président	Gérant	SCP PERROT AUDRIN POUJOL DUNIE
Thierry BREYSSE	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Vice Président		
Pierre BONNAL	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Vice Président		
Roger CAIZERGUES	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Conseiller Métropolitain		
Jean-Luc MEISSONNIER	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Vice Président	Gérant	SCI KARL SCI VIK EARL JAL
Cyril MEUNIER	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Vice Président	Président	SEMPA 3
Gilbert PASTOR	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Conseiller Métropolitain délégué		
Jean Pierre RICO	MONTPELLIER Méditerranée Métropole	Conseiller Métropolitain	Administrateur	SPLA Or Aménagement Montpellier Events
Mylène CHARDES	Ville de MONTPELLIER	Adjoint au Maire	Administrateur	Sociétés Locales d'Epargne (groupe Caisse d'Epargne) Nouveau Logis Méditerranée TAM
Vincent HALUSKA	Ville de MONTPELLIER	Conseiller municipal		
Henri MAILLET	Ville de MONTPELLIER	Conseiller municipal		
Patrick RIVAS	Ville de MONTPELLIER	Conseiller municipal	Administrateur	SERM
Paulette CHARLES	Région LR	Vice Présidente	Administrateur	Etablissement Public Foncier LR
Anne Yvonne LE DAIN	Région LR	Vice-Présidente	Administrateur	SORIDEC INVEST LR
Frédéric LAFFORGUE	Ville de CASTELNAU	Adjoint au maire	Vice-Président	SIGC
Carole DONADA	Ville de LATTES	Adjoint au maire		
Jean-Luc SAVY	Assemblée Spéciale	Maire Juvignac	Administrateur	TAM ACM Office Tourisme de la Métropole Comité d'Action Sociale sportive et culturelle Métropole

Christophe PEREZ	Directeur Général	Autres mandats exercés		
		Directeur Général Gérant représentant la SERM Pdt représentant la SERM Censeur représentant la SERM Administrateur	SERM SCI ODYSSEUM SAS SEAMAN SAS ENERGIES DU SUD SAS HELIOTHAM SPMM SPAC SAEM ENJOY GIE SERM SAAM	

(*) Ce document présente un caractère préparatoire. Il sera complété selon les informations attendues de la part des mandataires sociaux.

1.3 Evolution de la composition du Conseil d'Administration

Néant

1.4 Etat de la participation des salariés au capital social

Non applicable

1.5 Séances du Conseil d'Administration et Assemblées Générales

Sur l'année 2015, le Conseil d'Administration de la SAAM s'est réuni les :

- 18 février 2015 avec pour ordre du jour :
 - × Présentation de l'audit de la SERM et du Groupe par le Cabinet ORFIS,
 - × Présentation du plan stratégique par le Directeur Général.
- 10 mars 2015 avec l'ordre du jour suivant :
 - × Approbation des procès-verbaux des séances en date du 18 septembre 2014 et du 18 février 2015
 - × Présentation de l'audit commandé par la Ville
 - × Plan stratégique de la société et du groupe
 - × Préparation et convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire
 - × Résultats probables 2014, prévisions budgétaires 2015 (SAAM et GIE) et financements
 - × Engagement Opération nouvelle - Concession pour la réalisation de la ZAC de la République
 - × Vie et fonctionnement de la société
 - × Commission des marchés – suppression de la Commission EAI
 - × Questions diverses
- 19 mai 2015 avec l'ordre du jour suivant :
 - × Approbation du procès-verbal de la dernière séance en date du 10 mars 2015
 - × Examen des décisions à prendre après constatation de pertes ayant entraîné des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
 - × Vie et fonctionnement de la Société
 - × Rapport d'activités de la Société au 19 mai 2015
 - × Arrêté des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014
 - × Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
 - × Avancement de la réalisation du budget 2015
 - × Rapport annuel de la fonction achat 2014
 - × Questions diverses

Une Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes s'est tenue le 31 mars 2015 et a approuvé les comptes 2013. Une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 26 juin 2015 et a approuvé les comptes 2014 ; le même jour, une Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de ne pas dissoudre la société, suite à la perte de la moitié du capital.

1.6 Commissaires aux Comptes

Le mandat actuel des Commissaires aux Comptes titulaire le cabinet CAMOIN PEREZ représenté par Monsieur Alain CAMOIN et suppléant en la personne de Monsieur Christian PEREZ, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance à l'Assemblée Générale devant statuer sur la clôture des comptes au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale Ordinaire doit procéder à la nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, pour un mandat légal couvrant les exercices 2016 à 2021.

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, un appel d'offres ouvert a été lancé le 5/02/2016 avec publication d'un avis d'appel public à concurrence au JOUE, dans Midi-Libre, l'Hérault du Jour et sur le site Achatpublic. La date limite de remise des offres était prévue le 18/03/2016.

Le marché à attribuer est composé d'une mission de base et d'une mission complémentaire :

- *La mission de base: certification des comptes sociaux*
- *Mission complémentaire: certification des comptes des opérations en phase de clôture technique, administrative, comptable et financière*

La Commission des Marchés de la SAAM s'est réunie le 4/5/2016.

Trois plis ont été reçus dans le délai impartis. Trois plis ont été jugés recevables et admis à l'analyse des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été déterminée à l'issue d'un classement, selon les critères suivants :

Pondération	Critère	Notation
70 %	Qualité de la note méthodologique	/ 10 selon mémoire demandé
30 %	Prix des prestations	/ 10 Note = $10 - [(Po - Pmd) / Pmd] * 10$ Po : prix de l'offre analysée Pmd : prix de l'offre moins-disante

Détail des critères techniques :

- Stratégie d'audit envisagée au regard des caractéristiques d'une SPLA (noté sur 35),
- Méthodologie et organisation de la mission proposée pour la réalisation des prestations, incluant un planning prévisionnel des interventions (phasage et nombre d'heures décomposées par profil de collaborateurs et niveau d'expertise) (noté sur 30),
- Moyens humains affectés pour la réalisation des prestations (curriculum vitae des intervenants proposés pour le secteur concerné ; CV du commissaire aux comptes suppléant) (noté sur 35).

Détail du critère prix :

- Forfait pour la mission de base (noté sur 9)
- Forfait proposé pour la mission complémentaire (noté sur 1)

Après l'analyse des offres selon les critères techniques et financiers, la Commission des Marchés de la SAAM a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CAMOIN-PEREZ présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Mission de base : 177 562,00 € HT / 6 exercices
- Mission complémentaire : 3 600,00 € HT par clôture

C'est sur la base de cette analyse que nous proposerons à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAAM approuvant les comptes de l'exercice 2015, de retenir le Cabinet CAMOIN PEREZ, représenté par Monsieur Alain CAMOIN, Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Christian PEREZ, Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, telle que prévu par les dispositions légales.

II. PRESENTATION DES COMPTES 2015

2.1 Chiffre d'affaires / Production nette

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2015 atteint **10 789 051 €** contre 6 331 782 € à fin 2014.

La production stockée termine en 2015 à **23 773 842 €** contre 9 339 631 € à fin 2014, avec notamment des acquisitions importantes sur ODE à la Mer.

Ainsi, les produits d'exploitation s'élèvent en 2015 à **38 792 228 €** contre 18 303 679 € à fin 2014.

2.2 Evolution du bilan

Le total bilan s'élève à **89 300 950 €** sur l'exercice 2015 contre 65 852 075 € à fin 2014 soit une évolution de + 23 448 875 € dont :

- + 26 226 060 € sur l'encours de production (dont une acquisition de près de 14 M€ sur ODE à la Mer),
- - 9 725 018 € sur les disponibilités du fait des investissements réalisés.

Il est à noter que les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt de 2 825 984 €. Dans le même temps, 1 885 303 € d'emprunts ont été remboursés.

2.3 Résultat

Le résultat courant net avant IS s'élève à fin 2015 à **687 K€** (et hors quote-part GIE CICE) contre -64 K€ à fin 2014.

Le résultat net (après intéressement et quote-part GIE CICE) termine 2015 en bénéfice de **699 174 €** contre une perte de 45 088 € à fin 2014.

Le résultat cumulé à fin 2015 termine à **-326 791 €** contre – 1 025 965 € à fin 2014.

2.4 Capitaux Propres

Par le fait de l'incorporation des résultats, les capitaux propres s'élèvent à **1 443 209 €** à fin 2015 pour un capital social de 1 770 000 €.

A fin 2015, **le capital social est reconstitué à hauteur de 81.5 %**.

2.5 Ratios financiers

Non applicable.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 443 K€ et les seuls emprunts sont liés à des concessions.

2.6 GIE SERM – SAAM

Constitué fin 2011, pour une exploitation dès janvier 2012, le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) SERM SAAM met à disposition de ses membres (la SERM et la SAAM) ses moyens et compétences afin de leur permettre de mener, dans le cadre législatif en vigueur, toute action d'aménagement, de développement local et d'exploitation de services publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les personnels des fonctions support (juridique, marchés, foncier, communication, RH, informatique et finances) sont salariés du GIE SERM-SAAM.

Les charges du GIE sont intégralement refacturées à ses membres, sur la base de :

- La saisie du temps passé pour les charges de personnel (outil mis en place dès janvier 2012),
- Les équivalents temps pleins pour les autres charges.

Ainsi, le résultat du GIE est toujours nul.

2.7 Information sur les délais de paiement

Information sur les délais de paiement

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, prévoit que le rapport de gestion des sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doit contenir des informations sur les délais de paiement pratiqués à l'égard des fournisseurs (C. comm. Art L 441-6-1 et D 441-4).

En conséquence, les informations relatives aux délais de paiement de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont indiquées comme suit :

Montant dettes fournisseurs et comptes rattachés au "passif"	748 993 €
Montant dettes fournisseurs sur immobilisations et comptes rattachés au "passif"	- €
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	<u>748 993 €</u>
A déduire :	
Factures non parvenues	26 739 €
Retenues de garantie	748 €
Total rapprochable	<u>721 506 €</u>

Tableau des dettes fournisseurs par date d'échéance				
	Total	Moins de 30 jours	31 à 60 jours	plus de 60 jours
Dettes fournisseurs	721 506 €	400 801 €	4 698 €	316 007 €
%		56%	1%	44%
RAPPEL 2014	1 425 833 €	163 094 €	15 633 €	1 247 106 €
		11%	1%	87%

2.8 Charges fiscalement non déductibles

Pour l'exercice 2015, aucune charge fiscalement non déductible, prévue aux articles 39.4 et 223 quater du Code Général des Impôts n'est à mentionner.

2.9 Résultat des cinq derniers exercices

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'exercice Début de l'exercice (mois)	31/12/2015 12	31/12/2014 12	31/12/2013 12	31/12/2012 12	31/12/2011 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 770 000	1 770 000	1 770 000	1 770 000	1 760 000
Nombre d'actions - ordinaires	17 700	17 700	17 700	17 700	17 800
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 789 051	6 331 782	6 322 660	4 611 705	251 044
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	999 092	-407 314	(375 791)	44 970	(276 970)
Impôts sur les bénéfices	(19 873)	(20 783)	(12 529)		
Participation des salariés	7 776	2 808	134 043	(15 996)	8 476
Dot. Amortissements et provisions	412 014	530 376			
Résultat net	509 174	(45 088)	(496 107)	(71 025)	(285 452)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements; provisions	57	27	(28)	(4)	(16)
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	40	(3)	(28)	(4)	(16)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	9	10	9	5	2
Masse salariale	413 916	500 680	538 449	219 028	49 783
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	196 036	238 723	217 040	109 805	22 891

2.10 Informations sur la distribution de dividendes et proposition d'affectation du résultat

Pour rappel, aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Le résultat net au titre de l'exercice 2015 s'élève à **699 174,47 €**. Il est proposé d'affecter le résultat en report à nouveau.

Les capitaux propres, après affectation, s'établissent à **1 443 209 €** contre 744 035 € à fin 2014, et se ventilent comme suit :

Capital social	1 770 000 €
Réserve légale	0 €
Report à nouveau	- 326 791 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 443 209 €

III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pas d'événement postérieur à la clôture à signaler.

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'année 2016, les prévisions budgétaires présentées au Conseil d'Administration du 29 mars 2016 prévoient un chiffre opérations de **45.7 M€** (contre 41.6 M€ à fin 2015) dont plus de 91% en concessions d'aménagement.

En 2016 les cessions démarrent avec en volume, la commercialisation de :

- Près de 400 logements,
- Plus d'un hectare de terrain d'activité,
- Près de 8 500 m² SPD de tertiaire.

2- Vacance d'un poste d'adjoint au maire et modalités d'élection d'un nouvel adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, et L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-15 ;

Vu l'élection de 8 adjoints au maire, le 5 avril 2014 ;

Considérant la démission de sa fonction d'adjoint au maire de Madame Patricia MAUREL et son acceptation par le Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par conséquent, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de constater cette vacance et, afin d'assurer la continuité de l'action municipale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Pour cela, et préalablement, elle propose de fixer les modalités d'élections conformément à la possibilité prévue à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant ».

Elle rappelle en outre, qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ce nouvel adjoint se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** la vacance du poste de 8^{ème} adjoint au maire ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;
- **DECIDE**, conformément à l'article L 2122-10 du C.G.C.T., que l'adjoint qui sera élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 8^{ème} adjoint ;
- **RAPPELLE** qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2, l'élection du nouvel adjoint au maire se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

Montpellier, le 22 juillet 2016

Affaire suivie par :
Service des élections
Mail : pref-elections@herault.gouv.fr



Madame,

Par courrier en date du 7 juillet 2016, vous avez fait connaître votre souhait de mettre un terme à vos fonctions d'adjointe au maire de la commune de Saint Jean de Védas. Je note, toutefois, que vous conservez votre mandat de conseillère municipale.

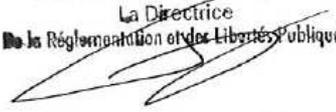
Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, j'accepte votre démission qui prend effet à compter de ce jour et mets le répertoire national des élus à jour.

Vous voudrez bien remettre votre carte d'adjointe à la mairie de St Jean de Védas qui vous remettra une carte de conseillère municipale

Je vous prie de croire, Madame, en mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice
De la Réglementation et des Libertés Publiques



Béatrice FADDI

Madame Patricia MAUREL
Le clos St Jean
2123 route de Lavérune
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

S/C de Madame le Maire de St Jean de Védas

4- Fixation des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée arrête par délibération les indemnités de ses membres. Cette délibération couvre la durée du mandat sauf décision contraire, et précise le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence de la fonction publique, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 adoptant l'enveloppe globale ainsi que le tableau de répartition entre élus.

Suite à la démission de Madame MAUREL, et à l'élection de M. _____, elle propose de modifier ce tableau comme suit :

Ancien tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1903,78
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	764,09
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	764,09
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	764,09
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	764,09
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	20,10	764,09
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	20,10	764,09
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	764,09
8 ^{ème} adjoint	Patricia MAUREL	20,10	764,09
Conseiller municipal délégué	Sébastien NENCIONI	20,10	764,09
Total brut mensuel			8780,59

Nouveau tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1903,78
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	764,09
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	764,09
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	764,09
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	764,09
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	20,10	764,09
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	20,10	764,09
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	764,09
8 ^{ème} adjoint		20,10	764,09
Conseiller municipal délégué		20,10	764,09

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le principe de revalorisation indiciaire, en cas de décrets ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour le paiement desdites indemnités à l'article 6531.

5- Rénovation de l'aire de jeux du Terral : principe de l'opération et demande de subvention

Madame le Maire indique que l'aire de jeux située entre l'avenue de la Marqueroise et le domaine du Terral connaît une forte utilisation permanente.

Or, il s'avère que les installations deviennent vétustes et qu'elles doivent être entièrement rénovées.

Une telle réhabilitation répondrait à un double objectif poursuivi par la municipalité :

- accroître la qualité du cadre de vie des Védasiens ;
- participer à la mise en œuvre d'une politique sport-santé permettant l'activité physique et ludique.

Madame le Maire présente donc le projet conçu par les services techniques municipaux.

Il consiste notamment en la création de 2 aires de jeux, l'une pour les 2/5 ans et l'autre pour les 5/12 ans, en remplacement des aires existantes.

Le montant total des travaux est estimé à 100 580 euros hors taxes.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de deux financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas et le Conseil départemental de l'Hérault.

Plan de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux HT	100 580 €	CD 34	50 000 €
TVA	20 720 €	Autofinancement commune	71 300 €
TOTAL	121 300 €	TOTAL	121 300 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de rénovation de l'aire de jeux du Terral, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

6- Contrat d'apprentissage

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune le recrutement d'un apprenti pour travailler au sein du service urbanisme de la collectivité.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **DÉCIDE** de conclure à partir du 10 septembre 2016, et pour une durée d'un an, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
URBANISME	1	Master 2 management public territorial	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

7- Modification du tableau des effectifs

1) Modification du tableau des effectifs : Ecole de Musique

Madame le Maire précise que, pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Il convient également de procéder à la création de postes concernant l'enseignement de nouvelles disciplines (violoncelle, percussions, atelier vocal).

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus au besoin de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le C.T. aura donné son avis sur ces suppressions.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, à compter du 1^{er} Octobre 2016 en créant des emplois permanents de contractuels et/ou titulaires :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 03h15 hebdomadaire (3.25/20 ^{ème}) Spécialité : Clarinette <i>Poste à supprimer : idem à 2.75/20^{ème}</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 07 heures hebdomadaire (7/20 ^{ème}) spécialité : Trombone Ensemble à vent <i>Poste à supprimer : idem à 8/20^{ème}</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 9 h 00 hebdomadaire (9/20 ^{ème}) spécialité : Ensemble Baroque Formation Musicale <i>Poste à supprimer : idem à 9.25/20^{ème}</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 06 heures hebdomadaire (6/20 ^{ème}) spécialité : Piano et Accompagnement <i>Poste à supprimer : idem à 6.25/20^{ème}</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 4h15 hebdomadaire (4,25/20 ^{ème}) spécialité : Percussions	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 3 heures hebdomadaire (3/20 ^{ème}) spécialité : atelier vocal	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet : 2 heures hebdomadaire (2/20 ^{ème}) spécialité : violoncelle	01

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée de un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du **1^{er} Octobre 2016 au 3^{ème} échelon** de la grille indiciaire soit à l'**indice brut 365 majoré 338** et à compter du **1^{er} Janvier 2017 à l'indice brut 379 majoré 349**.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1^{er} Octobre 2016 comme indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

8- Dénomination de voies nouvelles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement situé sur la rue du Val des Garrigues, vient d'être réalisé. Il comporte une impasse nouvelle qu'il convient de dénommer.

Compte tenu que ce secteur est principalement constitué de voies qui ont des noms de plantes méditerranéennes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie ***Impasse des Bragalò***

Bragalò est l'appellation occitane de l'Aphyllanthe de Montpellier, ou Oeillet Bleu de Montpellier. C'est l'une des plantes les plus caractéristiques de la garrigue de la méditerranée occidentale, où elle fleurit abondamment au printemps, formant des touffes rappelant les joncs. Les fleurs sont bleues, très rarement blanches. Son nom signifie en grec « fleur sans feuilles ». Les feuilles sont en effet réduites à des gaines membraneuses à la base des tiges. Elle est surnommée localement "herbe à lièvres" et est très appréciée des chevaux et des moutons. Son parfum est inexistant, son goût est légèrement sucré.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de dénommer la nouvelle rue, conformément au plan joint « ***Impasse des Bragalò*** » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

